

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

**Relative aux travaux complémentaires à la réalisation de tranchées
d'évacuation des eaux pluviales et à la réalisation d'une dalle béton pour
station de lavage des légumes sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie »**

ACTE N°DC2025SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DL20241205SMR02 du 05 décembre 2024 portant ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement 2025,

Vu la décision de la Présidente n°DC2024SMR48 du 26 décembre 2024 portant réalisation de tranchées pour évacuation des eaux de pluie sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » confiée à EIFFAGE Construction,

Vu les prescriptions techniques reçues du bureau d'étude HYDRO 41 en date du 12 janvier 2025 validées par les services de Tours Métropole Val de Loire,

Vu les Orientations Budgétaires 2025 du Syndicat Mixte présentées lors du Comité Syndical du 27 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prendre en compte le devis reçu modifié en date du 30 janvier 2025 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour la réalisation des tranchées d'évacuation d'eaux de pluie,

Considérant la nécessité de réaliser durant ce même chantier une dalle béton sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » par souci d'économie et de mutualisation,

Considérant que le montant de l'offre présentée est inférieure à 40 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de ces opérations au plus vite afin de ne pas mettre en péril le démarrage de l'exploitation maraîchère « La Saulaie »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé commande des deux prestations suivantes auprès de la société EIFFAGE CONSTRUCTION située 11 rue de la Roujolle – BP 127 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX (37541) :

- réalisation de tranchées d'infiltration et d'irrigation sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » pour 16 961,13 € HT (contre 14 323,38 € HT acté initialement) ;
- réalisation d'une dalle béton pour station de lavage pour un montant de 9 031,39 € HT.

Article 2 : La présente commande prend effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives et devra être réalisée courant mi-février 2025 et au plus tard le 24 février 2025.

Article 3 : Le coût global de ces prestations, fixé à un montant de 25 992,52 € HT, soit 31 191,02 € TTC, sera prélevé sur le budget de l'exercice 2025 (imputation 2145 RB2 281).

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical .



Fait à Fondettes, le 03 février 2025
La Présidente,

D. Sardeu

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 037-200022945-20250203-DC2025SMR02-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.